



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016**

Après accueil par Monsieur le Maire de l'ensemble des personnes présentes, il est procédé à l'appel.

Etaient présents : MM TRAMZAL, Maire – FOPPA B, BELLINI J, VIGNERON G, TISSERANT JM, PERRIN JP, VINCENT D, LABREUCHE MM, LAURENCY M, PIERRE C, KONDRATOW N, FAIVRE A, ROBINET J, MANGEAT F, JEANNETTE N, GENET C, HERVE S, PERROTEY MC, GRANDCLAUDE G (arrivée à 20h30), ARNOULD M, VALDENNAIRE JC, NORMAND I, CHEVALLEY D, LEDUC S

Absents – excusés : Mme V. MIRASSOL ayant donné pouvoir à Mr JP PERRIN, Caroline SCHUTZ ayant donné pouvoir à JM TISSERANT, Gisèle MATHIOT qui donne pouvoir à MM LABREUCHE

Secrétaire administrative : S. AMET

Secrétaire de séance : MC PERROTEY

En préambule, Monsieur VALDENNAIRE souhaite faire part au Conseil Municipal d'une lettre anonyme dont il a été destinataire. Les conseillers municipaux présents signalent également l'avoir reçue, contrairement à Monsieur le Maire à qui la lettre n'a pas été adressée. Mme NORMAND précise qu'il ne s'agit aucunement de membres de la liste Rupt Autrement. En effet, quand ses représentants ont quelque chose à dire, ils le disent directement. Monsieur le Maire regrette que cette lettre n'ait pas été signée. Cela lui aurait semblé correct et courageux. Mais ne s'agit il pas d'une manœuvre extérieure au Conseil Municipal pour semer la zizanie ? Il rappelle que son bureau est toujours ouvert pour donner toute explication sur les dossiers.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 a été modifié sur demande de Madame Isabelle NORMAND comme suit :

Concernant la question d'autoriser Monsieur le Maire d'ester en justice à propos du nouveau tarif de la redevance incitative appliquée aux Communes :

Dans le paragraphe: "Mme Normand rappelle que la commune appartient à une communauté de communes, avec le terme communauté, et qu'il faut que tout le monde aille dans le même sens au service de chaque habitant afin que chacun bénéficie des mêmes services au meilleur prix. *Elle rappelle également qu'en quelques mois, M Tramzal a démissionné de son poste de président de la Com.Com et veut entraîner la commune à ester en justice contre cette même CCBHV. On peut exprimer son désaccord mais avant d'aller en justice il y a d'autres voies pour trouver un consensus.*

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à aborder les questions inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES FINANCIERES :

Décisions modificatives – budget général et service de l'eau

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu les explications de Madame Stéphanie AMET, Directrice Générale des Services, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, diverses modifications budgétaires sur le budget général et le service de l'eau afin de prendre en compte des ajustements de fin d'année.

Fixation de l'ensemble des tarifs communaux pour l'exercice 2017-2018

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs communaux applicables en 2017-2018. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs, sans augmentation (hormis pour l'actualisation du tarif horaire pour la conduite du bus). Il est à noter que le tarif appliqué pour le séjour des gens du voyage a été également inséré.

S'en suit un débat sur l'accueil des gens du voyage dans les territoires vosgiens. Monsieur VALDENNAIRE précise qu'il est plus facile de les accueillir dans la plaine, car dans nos zones montagne, il s'agit toujours de terrains exploitables et à forte valeur agricole. Monsieur le Maire serait favorable à une réquisition des terrains avec une indemnisation de l'Etat en contrepartie. Monsieur VINCENT indique que les conséquences économiques ne sont pas seulement subies par les agriculteurs mais aussi par les pêcheurs et le tourisme (camping de Maxonchamp lors du dernier passage). Madame NORMAND demande à partir de quel seuil de population les aires sont obligatoires ? 5000 habitants.

Monsieur le Maire et JM TISSERANT indiquent que la compétence devient obligatoire en 2017 pour les Communautés de Communes.

Le tarif de 10 € par famille et par semaine est une proposition commune pour tout le département des Vosges (voir au niveau national). Mais que cela couvre t'il ? A peine l'eau potable.

Mme LEDUC revient sur la pollution que le passage génère.

Monsieur le Maire indique la venue de deux familles tous les ans en décembre et qui règlent toujours ce qu'ils doivent à la commune. 50 € ont donc été versés et pourront être encaissés.

Octroi d'une subvention exceptionnelle au Club de Karaté Yamabushi Kyokushin :

Le 29 octobre dernier, à Charleroi (Belgique), lors d'une compétition au cours de laquelle plusieurs nations ont participé, deux sportifs issus du club de karaté de Rupt ont brillé par leurs performances. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'examiner la possibilité d'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant de participer aux frais de déplacement.

Après sortie de la salle des délibérations de Monsieur Gérald GRANDCLAUDE, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, décidé de verser une aide de 160 euros au Club de Karaté Kyokushin.

Monsieur le Maire félicite le club pour ses excellents résultats et la qualité de son encadrement.

Répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Rupt Ferdrupt – année scolaire 2015/2016 :

A l'issue de l'année scolaire, un bilan est effectué quant aux dépenses réalisées par chacune des communes (Ferdrupt et Rupt) en ce qui concernant le regroupement pédagogique intercommunal.

Il a été constaté que la Commune de Rupt sur Moselle était redevable de la somme de 231.66 euros.

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, accepté de verser la somme de 231.66 euros à la commune de Ferdrupt.

Etablissement du crédit bail consenti à Monsieur Stéphane COLLE – Cellule de Sévrichamp :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un crédit bail au profit de l'entreprise Stéphane COLLE pour les lots 3, 4 et 6 du bâtiment de Sévrichamp pour une durée de 23 mois, paiement du solde dû au 24ème mois pour un total de 48 625 € HT pour 590 m2 (loyer mensuel de 400 € HT). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné toute latitude à Monsieur le Maire afin de concrétiser cette affaire.

Monsieur le Maire fait le point sur les autres cellules. La partie vendue à Monsieur THIERRY fonctionne bien. La société Lorraine Tapisserie est en position de redressement judiciaire. Une autre société pourrait reprendre la même activité. La société de formation ALTA PREVENTION ne pourra pas intégrer les locaux pour raisons personnelles des dirigeants. Mais des pistes existent.

Il précise qu'il s'agit d'une opération blanche pour la commune.

Madame LEDUC demande le prix au m2 moyen. 83 € ce qui est peu élevé, mais cela est dû aux subventions perçues.

Madame FAIVRE souhaite connaître la date de signature pour l'entreprise COLLE. Cela aura lieu en début d'année.

Cession du véhicule de police municipale au profit de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges :

Suite à la création de la police territoriale, et comme convenu, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, accepté de céder le véhicule de la police municipale à la Communauté de Communes au prix de 15 907.46 € TTC (prix coutant compte tenu de son acquisition fin 2015). Les charges du policier territorial sont ensuite refacturée au prorata de l'utilisation dans les communes.

Destination du produit des quêtes de mariage :

Selon délibération en date du 28 novembre 1953, le Conseil Municipal a décidé que la moitié du produit des quêtes de mariage serait affectée au bureau d'aide sociale (devenu CCAS ensuite). Après débat sur la question, le Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa réunion du 14 novembre dernier, a émis le souhait que la totalité du produit des quêtes de mariage soit versée à son profit. Le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, entériné l'avis des membres du CCAS. Les familles pourront si elles le souhaitent verser une contribution aux œuvres sociales de la Commune.

Versement des droits de place à l'association Rupt'Anim dans le cadre du marché de Noël :

Après sortie de la salle des délibérations de Madame Marie Madeleine LABREUCHE, Présidente de Rupt'Anim, Madame Gisèle VIGNERON, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal que le traditionnel marché de Noël, organisé par l'association Rupt'Anim, s'est déroulé le samedi 10 décembre au gymnase. La commune ayant encaissé les droits de place d'un montant de 380 euros, il est proposé de verser une subvention du même montant à l'association. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Versement des droits de place à l'association Rupt Miniatures 88 dans le cadre du week end des collectionneurs :

Madame VIGNERON propose également le même principe que ci-dessus pour L'association Rupt miniatures 88 qui a organisé, les 26 et 27 novembre, le week end des collectionneurs. C'est une somme de 1 140 euros qui fera l'objet d'un versement au profit de l'association. Monsieur le Maire souligne la dynamique de cette association.

AFFAIRES FONCIERES - PATRIMOINE :

Vente d'une parcelle de terrain communal 78. Rue de la Dermanville à Mr et Mme KIEBER :

La Commune de Rupt s'est rendu acquéreur des terrains propriété de Monsieur Gérard GUILLIER, décédé. Une parcelle de 991 m² a été mise en vente, au plus offrant. Seul Monsieur et Madame Damien KIEBER ont remis leur proposition à hauteur de 40 100 euros. Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité la vente de cette parcelle à Mr et Mme KIEBER, sachant que les frais d'acte notarié sont à leur charge.

Biens sans maître : incorporation dans le domaine communal :

Selon les textes en vigueur, notamment le code général de la propriété des personnes publiques – article L 1123-4, la Commune peut, sur notification de Monsieur le Préfet des Vosges d'après une liste établie par la Direction Générale des Finances Publiques, intégrer dans le domaine public, des terrains pour lesquels aucun propriétaire ne sait fait connaître. La parcelle ZP 10 lieudit « les Saints Cieux » d'une surface de 77 m² a été répertoriée comme tel et le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte, à l'unanimité, l'intégration dans le domaine public de ce terrain.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont ensuite 30 ans pour que leur bien soit restitué s'ils se manifestent. D'autres dossiers seront présentés au Conseil Municipal.

Convention d'occupation de terrain consentie à Monsieur Rémi GRILLOT rue de la Charme :

Afin de régulariser auprès de l'Office Notarial Arnould-Frantz par un « dépôt au rang des minutes », Une convention d'occupation de terrain a été consentie à Monsieur Rémi GRILLOT, domicilié 22 rue de Parier, pour la parcelle AC 164 – lieudit « Le Moulin de Rupt » d'une surface de 2 449 m², en vue d'y stocker du bois. Afin de régulariser cette convention et la déposer au rang des minutes de la SCP ARNOULD FRANTZ, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, cette décision. Il est rappelé que ce principe de « dépôt au rang des minutes » permet d'empêcher une prescription acquisitive à l'issue de 30 ans.

Monsieur CHEVALLEY demande pourquoi la vente n'a pas eu lieu suite à une précédente délibération. Monsieur PERRIN indique qu'il s'agit d'un problème de servitude de passage avec d'autres propriétaires. Il sera rajouté dans l'acte que l'entretien incombe à l'occupant ainsi que toute réparation qui pourrait intervenir.

Convention d'occupation de terrain consentie à Monsieur et Madame Daniel PINOT .rue de l'Envers de Saulx :

Le même principe que ci-dessus mérite d'être appliqué. Il s'agit d'un terrain communal occupé par Mr et Mme Daniel PINOT, cadastré ZI 48 Lieudit « Les Champs d'Amonceaux » d'une surface de 3 a 11 ca. Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, accepté l'établissement d'une convention avec Mr et Mme Daniel PINOT et que celle-ci soit officiellement déposée en l'étude de Maîtres ARNOULD-FRANTZ.

Monsieur le Maire précise que cette procédure permet d'éviter que les biens occupés ne deviennent d'office propriété des usagers au bout de 30 ans. Cela permet en contrepartie un entretien des parcelles concernées par les administrés.

Exercice de droit de préemption sur parcelles boisées contigües (article L 331-22 du Code Forestier) – Propriété Monsieur Gérard THIEBAUT :

L'article 69 de la loi du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture a créé au profit des communes, un nouveau droit de préemption sur les parcelles boisées contigües aux parcelles dont la commune est déjà propriétaire, régie par le code forestier et différent du Droit de Préemption Urbain (DPU régi par le code de l'urbanisme. Monsieur le Maire n'ayant pas délégation pour cette nouvelle procédure, une délibération est nécessaire en cas d'exercice du droit de préemption.

La Commune a été consultée dans le cadre du projet de vente de Monsieur Gérard THIEBAUT, de parcelles boisées jouxtant la propriété communale. La commission n° 3 « Agriculture-forêts-affaires foncières » réunie le 13 octobre 2016, a été saisie de cette affaire et a émis un avis favorable à leur acquisition, le prix étant intéressant.

Le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, et en référence à l'article L 331-22 du Code Forestier –émis un avis favorable sur l'acquisition des parcelles ci-dessous énumérées :

N° 161 (26 a 30 ca) – n° 183 (13 a 98 ca) – n° 184 (20 a 40 ca) – n° 188 (47 a 20 ca) et n° 235 (80 a 45 ca) au prix de 5 800 euros.

Avenant au bail à ferme conclu avec le GAEC des AVOLETS :

Selon bail à ferme conclu le 11 novembre 2008, le GAEC des AVOLETS exploite des parcelles communales pour une surface totale de 4 ha 56 a 25 ca.

Monsieur Claude DAVAL, exploitant également, a fait part de sa résiliation de son bail à ferme, pour cause de retraite. Les parcelles précédemment mises à sa disposition ont été sollicitées s par le GAEC des AVOLETS.

Le Conseil Municipal, a, par 26 voix pour et une abstention (Monsieur CHEVALLEY signale qu'il n'a pas participé aux travaux de la commission à ce sujet), accepté la signature d'un avenant au bail du GAEC des AVOLETS, comme suit :

- Surface exploitée, en ajoutant les parcelles ZV6 (surface de 3 ha 19 a 73 ca) et ZV8 surface de 0 ha 23 a 51 ca), précédemment exploitées par Mr Claude DAVAL
- Nom d'un nouveau membre (suite au départ en retraite de l'un d'entre eux, Mr Didier VINCENT) : Mr Kévin DUPUY.

Il est précisé que l'ensemble des baux à ferme sera renouvelé l'année prochaine, au 11 novembre.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges :

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a, selon délibération en date du 15 novembre dernier, décidé de modifier ses statuts, avec notamment l'intégration des compétences imposées par la Loi NOTRE. Le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à cette modification de statuts.

Demande de dérogation au dossier AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) :

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 14 septembre 2015, validé l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP » des établissements communaux recevant du public. Un rapport a été établi, prévoyant un programme de travaux à réaliser, répondant aux exigences d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments ; la stratégie retenue étant de sélectionner les établissements méritant d'être traités en priorité (fréquentation et travaux apportant une grande amélioration d'accessibilité).

Le cimetière du Bennevisse, classé IOP (installations ouvertes au public) n'a pas été inclus dans l'AD'AP. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté de modifier l'AD'AP et d'ajouter le cimetière communal du Bennevisse.

Recensement de la population 2017 : création d'emplois occasionnels et rémunération des agents recenseurs :

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Afin de permettre le recrutement des agents recenseurs, au nombre de 8, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, décidé de créer les emplois occasionnels en conséquence et de prévoir leur rémunération.

Monsieur CHEVALLEY déplore la difficulté du travail d'agent recenseur par rapport à la rémunération proposée. Monsieur le Maire précise que les 8 personnes ont été trouvées ; il convient pour cette mission de bien connaître la commune.

Personnel communal : modification du tableau des effectifs et autorisation de versement du régime indemnitaire aux techniciens territoriaux :

Le tableau des effectifs du personnel communal, modifié par délibération en date du 5 septembre 2016 mérite d'être modifié (avancement de grade, départ en retraite...). De plus, Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser le régime indemnitaire aux deux techniciens territoriaux en poste durant une période transitoire. En effet, Monsieur Etienne MARTIN a été recruté au 1^{er} octobre 2016 en prévision du départ en retraite au 1^{er} décembre 2016 de Monsieur Jean Pierre REMY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal d'une part, et de régulariser cette situation et prévoir le versement de cette prime aux deux techniciens territoriaux durant la période transitoire, d'autre part.

Monsieur le Maire et Monsieur TISSERANT font le point sur l'arrivée d'Etienne MARTIN en tant que responsable technique. L'intégration de l'agent se passe très bien.

Renouvellement Contrat Emploi Aidé au profit de Mme Claudine MORPE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité de renouveler le contrat aidé au profit de Mme MORPE pour la 3^{ème} année et à compter du 01 janvier 2017 pour une durée de 26 heures hebdomadaires.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

Intercommunalité :

- Compte rendu de la réunion du SIVU MUSIQUE qui a eu lieu le 18 octobre 2016*
- Compte rendu de la réunion du SMIC qui s'est déroulée le 25 octobre 2016*
- Compte rendu de la réunion du SDANC qui a eu lieu le 7 novembre 2016*
- Compte rendu de la réunion du SIAHR qui a eu lieu le 8 novembre 2016.*

Délégations :

Commandes publiques :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
10/10/2016	Concassage matériaux Valrupt	Sarl Nicollet	7 464.00 €
11/10/2016	Matériel sportif	Dima Sport	2 328.19 €
17/10/2016	Fournitures de bureau + téléphone école élémentaire	Dactyl Bureau	1 519.51 €
18/10/2016	Bandes de déneigement	Semac	2 491.20 €
21/10/2016	Cave à vin (centre socio culturel)	Sarl Garnier	1 600.00 €
25/10/2016	Sel de déneigement	Rock	11 700.00 €

08/11/2016	Impression bulletin municipal	Socosprint	3 550.80 €
08/11/2016	Impression guide pratique	Socosprint	1 432.80 €
08/11/2016	Diagnostic éclairage public	Citéos	11 782.00 €
10/11/2016	Bobinage d'une pompe Flygt	Electro Moteur	3 074.40 €
21/11/2016	Fourniture et installation de point d'accès Wifi	Alenzo	1 002.00 €
21/11/2016	Passerelle de gestion d'accès internet 25 accès	Alenzo	2 040.00 €

Droit de priorité de la Commune appliqué sur terrains propriété de l'Etat pour 7 630 euros. (Lieu dit Les Saussés AH 73 pour 1 570 m² ; AH 74 pour 630 m² ; AH 233 pour 35 510 m² / lieu dit Lépage AP 380 pour 159 m², AP 383 pour 255 m² puis ZA n° 90 lieu dit Le Pré de Rougaux pour 229 m²).

Logements communaux :

Bail au profit de Mr Mickaël DANIEL – 1 C Place du Souvenir – au 15/10/2016 – LOYER : 536.21 euros
Convention à titre précaire au nom de Mr et Mme Daniel PIERRON – 11. Rue Napoléon Forel – au 25/11/2016 – LOYER : 539.95 euros

Départ de Mr Henri GERAUD SAS GEDY MASTERS – 2. Rue Georges Poull – Appartement n° 2 au 01/11/2016 – LOYER : 570.85 euros

Départ de Mr Pierre GILLIOTTE – 11. Rue de Lorraine – appartement N° 2 au 01/11/2016 – LOYER : 119.92 euros

Concessions renouvelées au cimetière du Bennevisse :

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
10	C	B	Concession	30	12/09/2016	PARMENTIER Monique	170 €
668	6	A	CAVEAU	30	03/10/2016	ROTA Pascal	95 €
11	D	B	Concession	30	04/10/2016	LAMBERT Pascal	170 €
586	5	A	CAVEAU	30	11/10/2016	GEORGES André	95 €
527	5	A	CAVEAU	30	11/10/2016	PERRIN Héliane	105 €
9	D	B	Concession	50	11/10/2016	FRECHIN Huguette	320 €
664	6	A	CAVEAU	30	18/10/2016	URBAN Alice	95 €
538	5	A	CAVEAU	30	18/10/2016	ROTA Jean Marie	95 €
666	6	A	CAVEAU	30	04/11/2016	JOLY François	95 €
7	D	B	Concession	30	04/11/2016	PARMENTIER Bernard	170 €
650	6	A	CAVEAU	30	08/11/2016	THIRIET René	95 €
590	5	A	CAVEAU	30	28/11/2016	SANTILLI Michèle	95 €

- **Clôture le jeudi 8 décembre 2016 de l'enquête du PLU**
- **Cérémonie des Vœux le lundi 9 janvier 2017**

Mme NORMAND souhaite signaler le problème de la piscine du Thillot par rapport à l'accueil des écoliers. Aucun risque ne peut être pris pour la sécurité des enfants. Monsieur le Maire et Monsieur TISSERANT indiquent que le dossier est dans les mains de spécialistes pour régler les dosages de produits.

Levée de séance à 22h30

Le Maire

S. TRAMZAL